

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°142/2025/4.1.10

Date convocation : 06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA

Mrs VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Mr VIDAL

Procurations :

Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET - TAFANI, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI N à M. SINIBALDI F, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. MARIN à M. MONINO, M. MARTIN à M. SENAL

Elus en exercice : 27

Présents : 19

Absents : 1

Procurations : 7

Votants : 26

Objet : Renouvellement adhésion à la médecine préventive 2026-2028

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Vu l'article L452-38 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N° 2021-1018 du 2 août 2021 et ses décrets d'application pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret N°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ;

Vu le décret N° 2022-1664 di 27 décembre 2022 et son arrêté du 30/01/2023 relatif à la formation spécifique des infirmiers ;

Considérant la délibération N° 2025-D-030 DU 20 Juin 2025 du CDG34 relative à la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive ;

Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal que :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, propose à la collectivité de renouveler la convention d'adhésion à la médecine préventive à compter du 01 janvier 2026, et pour une durée de trois ans.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive auprès de l'entité adhérente et de préciser le tarif des prestations.

Elle précise notamment :

- La prise en charge d'abonnement SMS permettant un rappel de rendez-vous de visite médicale ;
- Le maintien des visites règlementaires à deux ans et toutes demandes de visites médicales quel que soit le motif de visite ;
- Le renouvellement du logiciel métier Medtra4 avec accès direct au portail.

Une tarification en fonction du bordereau URSSAF N-1 :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20251112-DEL_142_202

- Une tarification unique à hauteur de 0,42% de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte. Toutefois, dans le cas où l'agent ne se présenterait pas sur le créneau réservé, il a été voté un prix unitaire de 55€/visite, sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent.

**Monsieur Serge BACCOU demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.
Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après discussion, le conseil municipal décide par 26 voix pour :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'adhésion à la Médecine préventive 2026 - 2028 du CDG 34.
- **D'AUTORISER** M. Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint, à signer la convention d'adhésion correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification
- Transmis au représentant de l'Etat, le

14 NOV. 2025

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} adjoint,

Serge BACCOU



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com